

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LE LIVRET PORTEFEUILLE

Société d'investissement à capital variable
Capital social initial : 24 391 842,76 euros
Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
672 023 520 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 30 octobre 2026 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 45 135 153,90 euros divisés en 94 282,5163 actions le 30 juin 2025, s'élevait à 44 916 595,73 euros divisés en 86 216,1560 actions le 30 juin 2026.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2026 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élèvent à 586 970,22 euros, augmentées du report à nouveau de l'exercice précédent de 840,28 euros, soit un montant total à affecter de 587 810,50 euros, décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

o aux actionnaires au titre des dividendes	586 970,22 euros
o en report à nouveau	678,48 euros
o soit un total de	<u>587 810,50 euros</u>

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 6,81 euros.

Ce dividende qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt, est composé de :

	NET GLOBAL	NET UNITAIRE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire		
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	587 810,50 EUR	6,81 EUR
Revenus non déclarables et non imposables		
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values		
TOTAL	587 810,50 EUR	6,81 EUR

L'assemblée générale décide que le dividende sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Coupon net	Crédit d'impôt	Coupon brut
2024-2025	3,16 EUR	0,00 EUR	3,16 EUR
2023-2024	3,93 EUR	0,00 EUR	3,93 EUR
2022-2023	3,26 EUR	0,00 EUR	3,26 EUR

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes, s'élèvent à 1 947 592,17 euros, augmentées des plus et moins-values antérieures reportées de 12 768 913,16 euros, soit un montant à affecter de 14 716 505,33 euros., décide d'affecter cette somme au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférente aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement affectées au compte de report à nouveau lors des trois exercices précédents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* * *

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal des activités économiques de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours ouvrés avant la date de l'assemblée.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé à LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Investment Managers International deux jours au moins avant l'assemblée ou par courriel à l'adresse suivante : LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com.

Le conseil d'administration